Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

PREFET DE LA DRÔME

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL n° 2012069-0004
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Lez

LE PRÉFET DE LA DRÔME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R 212-26 à R 212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 17 décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU les circulaires du 21 avril 2008 et du 6 mai 2011 relatives aux SAGE et à leur mise en oeuvre ;

VU les consultations des communes du périmètre en date du 5 mai 2011 ;

VU les avis recueillis auprès des communes de Montbrison-sur-Lez, Le Pègue, Bollène, Mondragon, Rochegude, Valréas, Tulette, Richerenches, la communauté de communes du Pays de Grignan, et des conseils généraux du Vaucluse et de la Drôme ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Bassin Versant du Lez en date du 16 décembre 2010 approuvant le lancement de la demande d'un SAGE sur le Bassin Versant du Lez et s'engageant à porter l'élaboration de ce SAGE ;

VU la délibération n° 2011-43 du 25 novembre 2011 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée émettant un avis favorable au projet de périmetre du SAGE du LEZ ;

CONSIDERANT que les avis sollicités sont réputés favorables s'ils ne sont pas intervenus dans un délai de quatre mois,

CONSIDERANT la disposition 4.01 du SDAGE Rhône-Méditerranée intitulée « Privilégier des périmètres d'intervention opérationnels »,

CONSIDERANT que le périmètre proposé comprend l'ensemble du bassin versant hydrographique du Lez et présente donc une unité hydrologique et de gestion satisfaisante,

SUR la proposition des directeurs départementaux des territoires de Vaucluse et de la Drôme,

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Versant du Lez est constitué des 28 communes désignées ci-après, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant hydrographique du Lez :

- Pour le département de la Drôme : Bouchet, Chamaret, Colonzelle, Grignan, La Baume de Transit, La Roche St Secret Beconne, Le Pègue, Montbrison-sur-Lez, Montjoux, Montségur-sur-Lauzon, Rousset-les-Vignes, St-Pantaléon-les-Vignes, Suze-la-Rousse, Taulignan, Teyssières, Tulette, Venterol, Vesc, Vinsobres et Rochegude.

- Pour le département de Vaucluse : Bollène, Grillon, Mondragon, Richerenches, Valréas, Visan, Lagarde-Paréol et Mornas.

Ce périmètre est tracé sur la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le préfet de Vaucluse est chargé d'assurer le suivi pour le compte de l'Etat de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lez.

ARTICLE 3 : Un extrait du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et de la Drôme, et sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux par la préfecture de Vaucluse. La préfecture de Vaucluse fera parvenir le présent arrêté par voie électronique à l'administrateur de GESTEAU.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et Madame et Messieurs les directeurs des services de l'État des départements de la Drôme et de Vaucluse, Monsieur le président du syndicat mixte du Bassin Versant du Lez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à l'ensemble des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le président du conseil général de la Drôme, Monsieur le président du conseil général de Vaucluse, Monsieur le président du conseil régional de la Région Rhône Alpes et Monsieur le président du conseil régional de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Avignon, le 09 MARS 2012

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale,

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Martine CLAVEL

Valence, le 15 FEV. 2012

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale,

Charlotte LEGA

PROPOSITION DE PERIMETRE SAGE

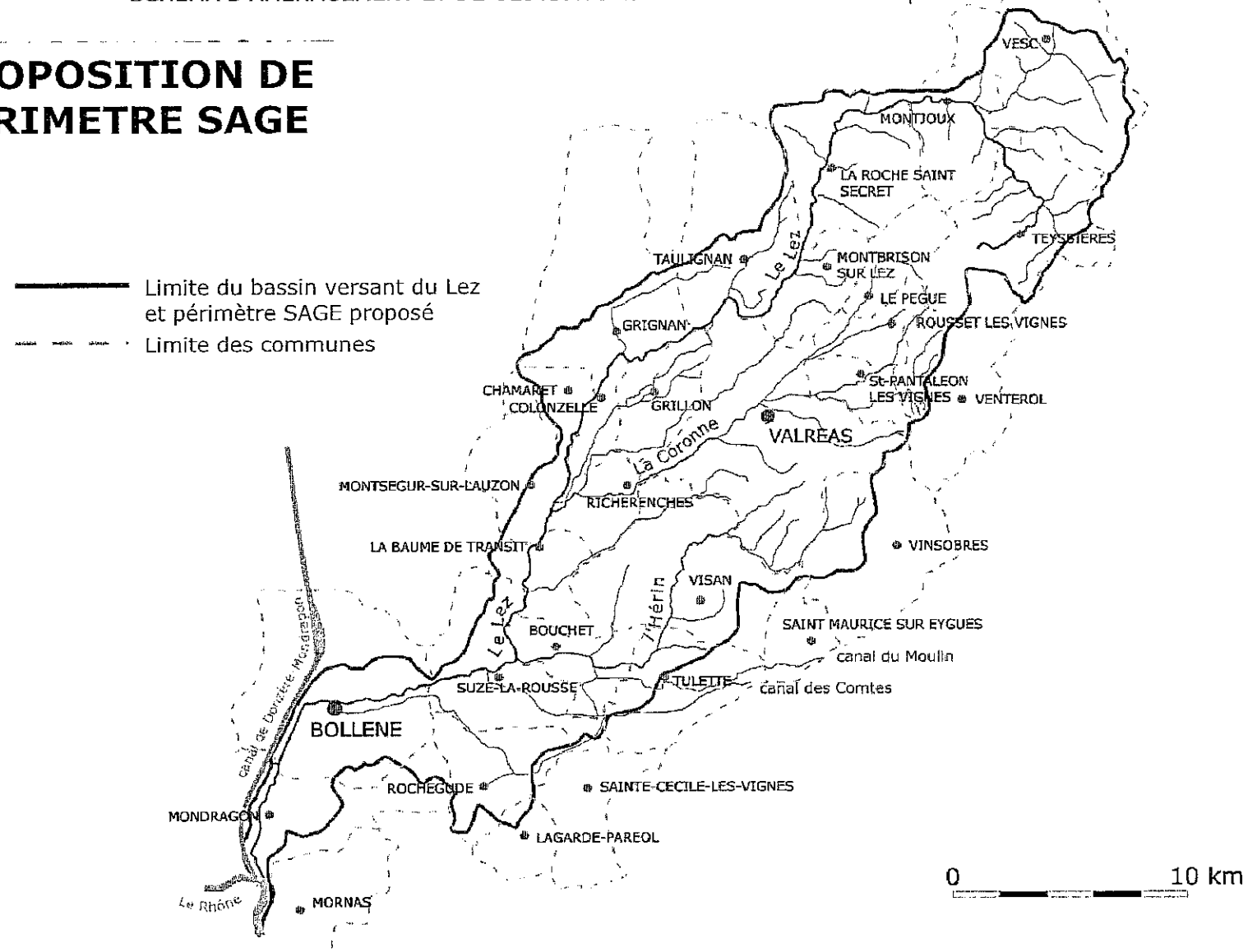

Carte 6 : Proposition de périmetre pour le SAGE Lez